



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 16844

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la modernisation du statut des professionnels de santé et plus particulièrement celui des aides-soignants. Ces derniers participent quotidiennement à la qualité des soins et des relations humaines procurés aux malades. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'un statut spécifique soit créé en France afin d'identifier, par décret, leur profession. Cette reconnaissance professionnelle serait basée sur une formation reconnue par l'Etat et sanctionnée par un diplôme national. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le soutien qu'accorderait le Gouvernement quant à des propositions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément au décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, l'aide-soignant intervient dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, dans la limite de la compétence qui lui est reconnue du fait de sa formation. Les aides-soignants occupent au sein du système de soins un rôle important, notamment auprès des personnes âgées. Dans le souci d'améliorer la formation des aides-soignants, leurs conditions de travail et de déroulement de carrière, la formation initiale, désormais sanctionnée par un diplôme professionnel, a été rénovée et renforcée en 1994. Elle est en cours d'évaluation. L'opportunité et les conditions de son évolution pourront à cette occasion être examinées, en tenant compte dans la mesure du possible des aspirations des aides-soignants. Par ailleurs, la révision du décret du 15 mars 1993 précité sera l'occasion d'examiner, en concertation avec les professionnels concernés, la redéfinition de leurs rôles et responsabilités.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16844

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3873

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4842